



7^{ème} comité de pilotage du site Natura 2000 de la Gélise

21 JANVIER 2021





Le réseau Natura 2000



Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Reconnaissance de bonne gestion : label de territoire remarquable

Objectif : maintenir les milieux naturels et les espèces associées ainsi que les activités humaines qui les ont favorisés

Fonctionnement : **réseau d'acteurs** (élus, citoyens, gestionnaires, usagers et experts) qui travaille dans la **concertation**

Démarche volontaire par la signature de contrats ou de chartes



Le site Natura 2000 de la Gélise



Les espèces et les habitats



L'animation du site

Actions contractuelles : contrats et charte Natura 2000

Actions en faveur des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Aide technique

Animation de réseau

Actions de communication et de sensibilisation

Veille et amélioration des connaissances

Gestion administrative et financière



Actions de contractualisation



Les contrats Natura 2000

1 contrat signé en 2019

Porté par la FDPPMA 47 sur la commune de Sos-Gueyze-Meylan

Objectif : restauration d'un bras annexe de la Gueyze, en amont d'un moulin aujourd'hui en ruine

Mesures du DOCOB mobilisées : restauration sélective de la fonctionnalité de certaines annexes hydrauliques à potentiel piscicoles (A2) et entretenir et restaurer les ripisylves, végétations de berges et enlever de façon raisonnée les embâcles (E1)

Les contrats Natura 2000

Travaux réalisés en novembre (sous la pluie...), sur 2 jours, par 3 agents de la FDPPMA et 5 agents d'Albret Communauté :

- Pêche électrique de sauvegarde
- Coupe de la végétation ligneuse qui obstruait le bras annexe
- Creusage d'une partie du bras pour retrouver la pente du lit principal
- Réalisation d'un tunage pour dévier une partie de l'eau de la Gueyze dans le bras annexe

Montant des travaux : 4005 €, dont 2480 € font l'objet de subventions via le contrat Natura 2000

Les contrats Natura 2000



Avant la restauration...



... et après, l'eau circule à nouveau dans le bras annexe

Les contrats Natura 2000



Avant restauration

Après création du tunage et
creusage du bras annexe



Les contrats Natura 2000



Vue du plan d'eau

- Objectif : restauration d'un plan d'eau abritant une population de Cistudes d'Europe

Exutoire à restaurer

1 contrat déposé en 2020

Portée par une propriétaire sur
la commune d'Eauze dans le
Gers



Les contrats Natura 2000

Mesures du DOCOB mobilisées :

- encourager la restauration, l'entretien, l'équipement des ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau (vannes de vidange, au niveau des seuils et des étangs) (A1),
- entretenir et restaurer les ripisylves, végétations de berges et enlever de façon raisonnée les embâcles (E1)
- maîtriser la fréquentation (randonnées, cheval, canoë, poste de pêche...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement (D1).

Les contrats agricoles : MAEC

Animation divisée en 2 pour les MAEC : Albret Communauté pour le territoire située en Nouvelle Aquitaine et l'ADASEA du Gers pour le territoire situé en Occitanie

Pour le territoire situé en Occitanie :



En 2019, 4 exploitants engagés dans les MAEC sur le bassin versant de la Gélise pour une surface de 61,11 ha. Cela représente un montant de subventions de 55 622,60 € sur 5 ans.

18 exploitations engagées en 2020 sur le bassin versant de la Gélise, soit 133,89 ha. Cela représente un montant de subventions de 140 832 € sur 5 ans.

Les contrats agricoles : MAEC

Pour le territoire situé en Nouvelle Aquitaine :

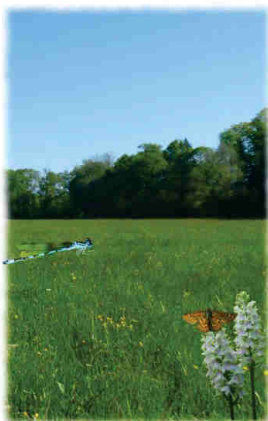
5 mesures en 2019 :

- Gestion extensive d'une prairie de fauche avec retard de fauche de 30 jours et absence de fertilisation azotée
- Gestion extensive d'une prairie pâturée
- Conversion d'une culture en prairie / Elargir les bandes enherbées
- Conversion d'une culture en prairie pâturée
- Entretien des mares et des plans d'eau

Parcelles éligibles : îlots PAC inclus en totalité ou en partie, ou bordant le site Natura 2000 de la Gélise

Les contrats agricoles : MAEC

Communication sur le dispositif en début d'année, via une plaquette d'information envoyée aux 99 agriculteurs concernés



Les mesures agro-environnementales et climatiques sur le site Natura 2000 de la Gélise en Aquitaine



Que sont les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques ?

Outil majeur du Plan de Développement Rural, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) visent à :

- maintenir les pratiques agricoles adaptées et la préservation d'espèces et d'espaces remarquables,
- encourager les changements de pratiques respectueux de l'environnement et économiquement rentables à terme.

Depuis 2016, les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole peuvent signer des MAEC sur les foyers PAC inclus en totalité ou en partie, ou bordant le site Natura 2000 de la Gélise, en Aquitaine*.

La démarche est volontaire, il n'y a aucune obligation de signer un contrat. En cas d'engagement, le cahier des charges de la mesure choisie doit être respecté pendant 5 ans, donnant droit à une compensation financière.

* en Occitanie, l'éligibilité pour la signature des MAEC sur le site Natura 2000 de la Gélise est l'ADGEEA du Gers (03 42 42 75 30)



Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. C'est aussi un réseau d'acteurs qui travaille dans la concertation pour améliorer l'état de conservation des milieux naturels et préserver les espèces.

Natura 2000 n'a pas pour but de mettre la nature sous cloche mais d'encourager, sur la base du volontariat, un degré d'activité économique qui soit durable et compatible avec les exigences des habitats et des espèces pour lesquels ces sites sont désignés.

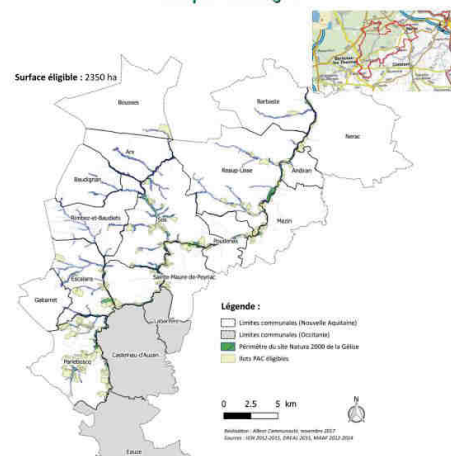
Le site de la Gélise s'étend sur une surface de 3800 ha et englobe la rivière Gélise et ses affluents (voir gauche), avec une partie du III jusqu'à son confluence dans les départements du Gers, du Lot-et-Garonne et des Landes.

En France, avec plus de 1700 sites, Natura 2000 couvre 6,8 millions d'hectares soit plus de 12% du territoire terrestre.

Qui contacter ?

Marine FONT, Animatrice Natura 2000
Albret Communauté
Centre Hausmann - 10 place de l'Église Briand
47600 Nérac
05 53 93 64 95 / 06 43 75 94 13
m.font@albretdescommunautes.fr
http://centres.n2000.fr

Les parcelles éligibles



Quelques chiffres

En 2016, 8 agriculteurs se sont engagés dans des MAEC (6 dans les Landes, 2 dans le Lot-et-Garonne) pour une surface de 100 ha et un montant de subvention de 4 650 € par an.

En 2017, 9 agriculteurs se sont engagés dans des MAEC (4 dans les Landes, 5 dans le Lot-et-Garonne) pour une surface de 75 ha et un montant de subvention de 19 000 € par an.

En 2018, 3 agriculteurs se sont engagés dans des MAEC (1 dans les Landes, 2 dans le Lot-et-Garonne) pour une surface de 55 ha et un montant de subvention de 15 500 € par an.

En 2019, 5 mesures disponibles

	Gestion extensive d'une prairie de fauche	Gestion extensive d'une prairie pâturée	Conversion d'une culture en prairie	Coproduction d'une culture en prairie pâturée	Promouvoir la restauration des plans d'eau
	AQ_GELI_M05	AQ_GELI_M08	AQ_GELI_M12	AQ_GELI_M15	AQ_GELI_F01
Objectifs de mesure	Permettre aux espèces végétales et animales d'accomplir leur cycle reproductif	Lutter contre le surpâturage Maintenir l'ouverture des milieux	Créer des zones refuges pour la faune et la flore Limiter les phénomènes d'érosion Préserver la qualité des eaux	Créer des zones refuges pour la faune et la flore Limiter les phénomènes d'érosion Préserver la qualité des eaux	Maintenir ces écosystèmes spécifiques ainsi que les fonctions qu'ils remplissent : biodiversité, qualité des eaux, régulation de l'eau
Éligibilité	Surfaces en herbe gérées principalement par fauche	Surfaces en herbe gérées principalement par pâturage	Surfaces déclarées en terres arables l'année précédente la demande	Surfaces déclarées en terres arables l'année précédente la demande	Plans d'eau de moins de 0,5 hectares présents sur les surfaces agricoles
Engagements particuliers	- enregistrement des interventions - absence totale d'apports de fertilisants azotés - interdiction de retournement - interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires - fauche autorisée du 15 juin au 1er mars	- enregistrement des interventions - absence totale d'apports de fertilisants azotés - interdiction de retournement - interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires - respect des couverts maximal moyen annuel de 1,2 UGB/ha et du chargement instantané de 1 UGB/ha en période hivernale - élimination des refus de pâturage	- enregistrement des interventions - absence totale d'apports de fertilisants azotés - interdiction de retournement - interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires - respecter les couverts autorisés et les implanter avant le 15 mai de l'année du dépôt de la demande (sauf si culture d'hiver en place)	- enregistrement des interventions - absence totale d'apports de fertilisants azotés - interdiction de retournement - interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires - respecter les couverts autorisés et les implanter avant le 15 mai de l'année du dépôt de la demande (sauf si culture d'hiver en place) - respect du chargement maximal moyen annuel de 1,2 UGB/ha en période hivernale	- enregistrement des interventions - élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion - réalisation des interventions du 1er septembre au 31 octobre - interdiction de colmatage plastique - interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
Montant	204,33 € / ha / an	203,33 € / ha / an	336,47 € / ha / an	411,91 € / ha / an	149,16 € / plan d'eau

Les contrats agricoles : MAEC

En 2019, 2 agriculteurs engagés

Surface engagée : 11,81 ha

Montant total de subventions : 3 453,21 € par an, soit 17 266,07 € pour 5 ans

Dispositif non ouvert en 2020

Exemple de MAEC : reconversion de culture en prairie



Exemple de MAEC : reconversion de culture en prairie



Exemple de MAEC : reconversion de culture en prairie



Nouveau dispositif à destination des agriculteurs : les PSE

Nouveau dispositif en expérimentation sur le bassin versant de la Gélise

Vise à récompenser les exploitants qui ont des pratiques favorables à la préservation de la biodiversité

Porté par l'AEAG

En 2019, 7 exploitants éligibles aux PSE, soit une SAU de 246 ha et un montant alloué de 29 765 € (en moyenne, 4 252,14 € par exploitant)



LA DEMARCHE

Dans le cadre de leur 11ème programme, les Agences de l'eau expérimentent de nouveaux outils de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) afin de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation.

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau Adour-Garonne propose d'expérimenter une nouvelle forme de soutien à l'agriculture basée sur la reconnaissance des services qu'elle rend à la société en matière de protection de l'eau et de la biodiversité.

Ce dispositif est testé depuis 2019 sur plusieurs territoires à enjeux eau et biodiversité sur le bassin Adour-Garonne. L'un de ces territoires est le bassin versant de la Gélise. Il a été agrandi en 2020 et concerne 19 masses d'eau, soit environ 55 communes en Occitanie et en Nouvelle-Aquitaine.



Ce dispositif est piloté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne en collaboration avec les animateurs du bassin versant, et les organismes agricoles locaux.

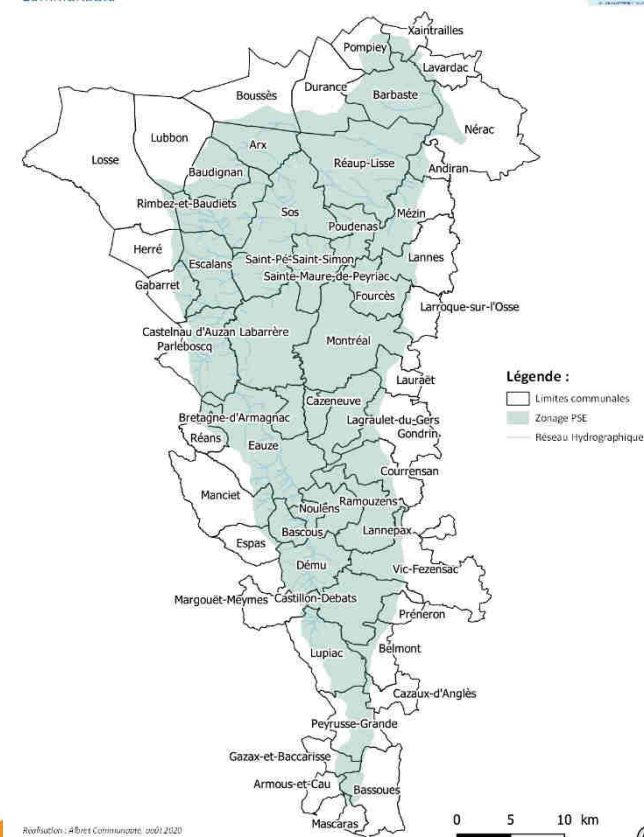
Les PSE

En 2020, dispositif reconduit avec un périmètre plus large

58 tests d'éligibilités ont été effectués,
qui ont débouchés sur 28 audits

A ce jour, 20 audits ont été traités, ce qui
représente une surface de 1 332,76 ha
et un montant de subventions de
117 929,84 € (en moyenne, 5 896,49 €
par exploitant)

 **Périmètre concerné par l'expérimentation des PSE
sur le bassin versant de la Gélise** 





Actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire



Travaux rivière

En 2019, travaux d'abaissement de seuil et de diversification des écoulements au niveau du moulin de Pouy sur la commune d'Eauze :

- Arasement du seuil en béton en aval du moulin
- Reprofilage du profil en long avec création d'un lit d'étiage, recharge granulométrique
- Restauration du seuil à clapet situé en amont du moulin
- Prochainement, création d'une rivière de contournement pour restaurer la continuité écologique



Inventaire des gîtes à chauves-souris

Projet lancé en 2019 sur le territoire de l'Albret, en particulier sur les sites Natura 2000 de la Gélise et des Caves de Nérac

En partenariat avec le CEN, la SEPANLOG et Faune Flore Futur

Référencement des gîtes potentiels sur cartographie : églises, châteaux, moulins ;
et via un questionnaire diffusé via les mairies
Au total, 144 sites identifiés



Inventaire des gîtes à chauves-souris

En 2019, visite de 59 sites lors d'un week-end de prospection auquel 9 bénévoles ont participé en plus des salariés des différentes structures partenaires

Présence de chauves-souris confirmée (individus ou indices de présence) dans 27 sites, dont 9 dans le périmètre du site Natura 2000 de la Gélise ou à proximité immédiate

20 sites ont fait l'objet d'une observation directe de chauves-souris, dont 8 dans le périmètre du site Natura 2000 de la Gélise ou à proximité immédiate



Chauves-souris en Albret

Résultat du week-end de prospection

Sites majeurs

Légende

- Limites communales - Albret Communauté
- Périmètre du site Natura 2000 de la Gélise

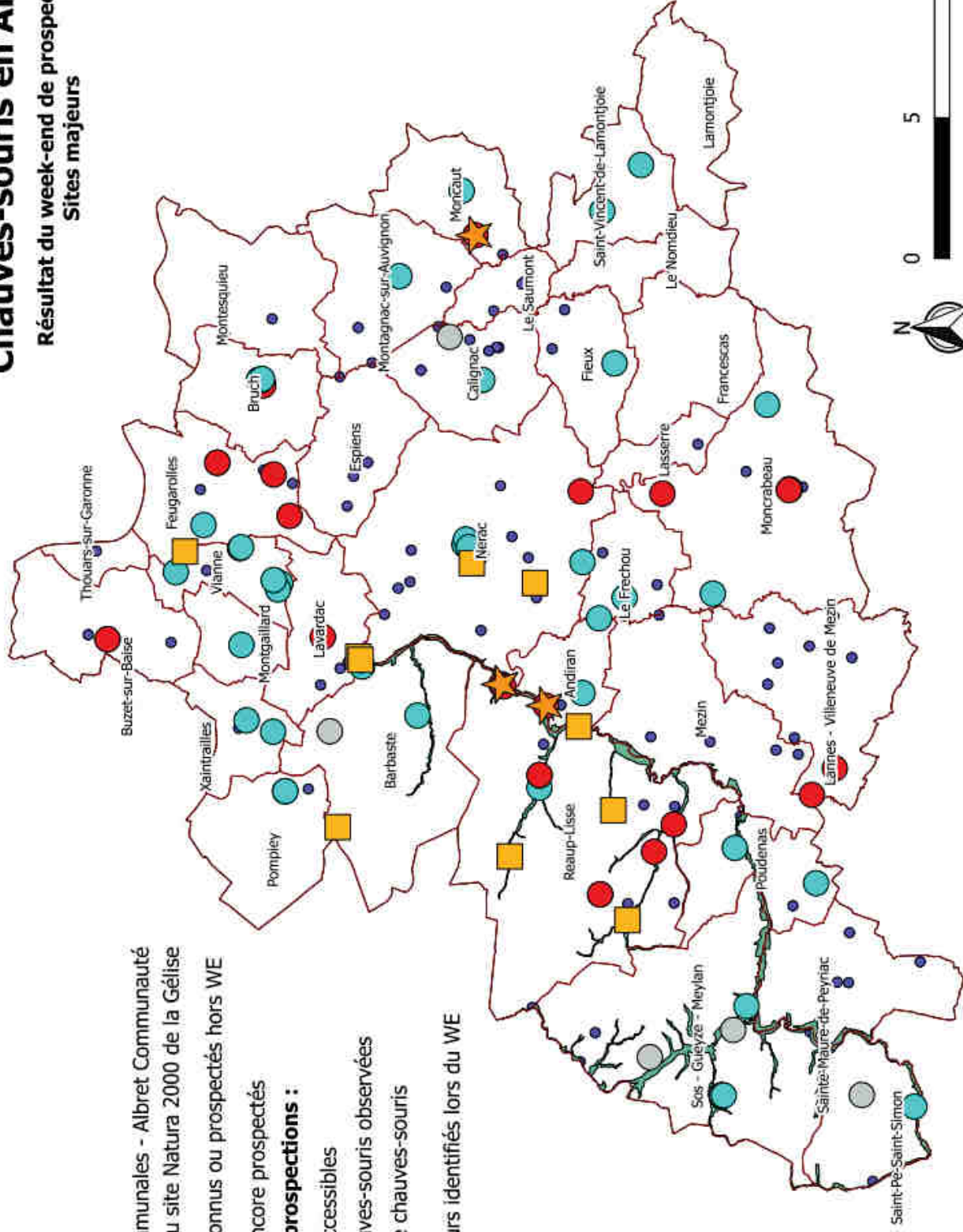
Sites déjà connus ou prospectés hors WE

Sites non encore prospectés

Résultats des prospections :

- Sites non accessibles
- Pas de chauves-souris observées
- Présence de chauves-souris

Sites majeurs identifiés lors du WE



0 5 10 km



Carte réalisée par Albret Communauté en septembre 2019

www.albretcommunaute.fr

Inventaire des gîtes à chauves-souris

8 espèces observées :

- Sérotine commune
- Grand Murin
- Murin de Daubenton
- Murin à oreilles échancrées
- Pipistrelle
- Oreillard
- Grand Rhinolophe
- Petit Rhinolophe

3 nouvelles colonies de reproduction découvertes sur le site Natura 2000 de la Gélise, dans des bâtiments privés : 2 colonies de grands Rhinolophes (80 et 50 individus) et 1 colonie de Murins à oreilles échancrées (200 individus)



Inventaire des gîtes à chauves-souris

L'ensemble des personnes contactées ou rencontrées a été sensibilisé à la préservation des chauves-souris. Trois courriers ont été rédigés :

- pour les sites sans indice de présence ni de chauve-souris observée
- pour les sites avec indices de présence
- pour les sites où des chauves-souris ont été observées

Objectifs : informer de la présence des chauves-souris, renforcer la sensibilisation, aborder la thématique des aménagements qui favorisent l'accueil des chauves-souris ou la cohabitation avec l'Homme

Inventaire des gîtes à chauves-souris

Proposition de convention dans les deux sites de reproduction du Grand rhinolophe situés dans le périmètre du site Natura 2000 de la Gélise. À ces deux sites s'ajoute le Moulin des Tours, visités en dehors du week-end et qui a déjà fait l'objet d'un diagnostic.

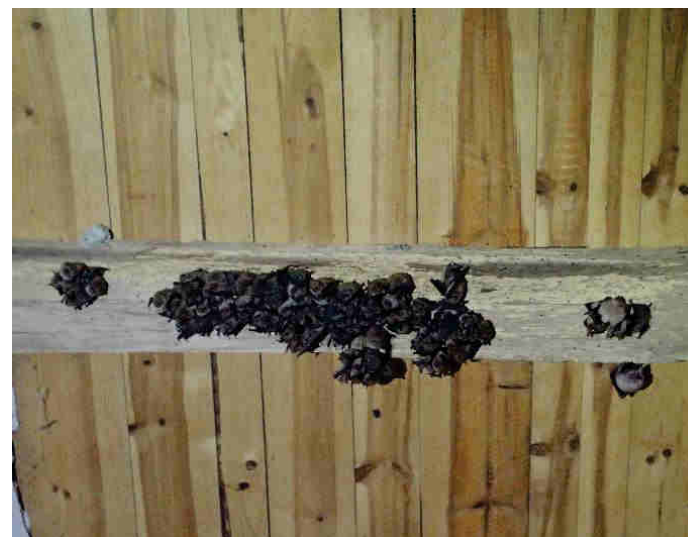
Proposition de conventions du type « convention refuge » pour les autres sites où la présence de chiroptères a été avérée (petits effectifs ou indices de présence)

Inventaire des gîtes à chauves-souris

En 2020, inventaire reconduit

36 sites identifiés visités, dont 10 en suivi, essentiellement sur
le bassin versant de la Gélise

7 nouvelles colonies de mise-bas
découvertes



Inventaire des gîtes à chauves-souris

Suite à cette découverte, il est proposé d'ajouter ces espèces au formulaire standard de données du site Natura 2000 de la Gélise :

- Petit Rhinolophe
- Barbastelle
- Murin à oreilles échanrées

Il est également proposé d'ajouter une fiche mesure dans le DOCOB : sécurisation des gîtes hébergeant des chauves-souris

A long terme, il faudrait procéder à une évaluation du DOCOB et à sa réactualisation complète.

<p>MESURE D2</p>	<p>MESURE Sécuriser les gîtes hébergeant des chauves-souris</p>	<p>OBJECTIF D : Limiter le dérangement des espèces et la dégradation des habitats (piétinement, déchets...)</p>
<p>Description de la mesure : Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces de chauves-souris justifiant la désignation du site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers (pose de bâches, de grilles) ou encore de réaliser des prestations techniques particulières (opérations de nettoyage de site) qui permettent de protéger les gîtes de mise bas ou d'hibernation, ou en règle générale, de faciliter l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces de chiroptères considérées. L'objectif de cette mesure est aussi de mobiliser différents outils complémentaires (contractuel, réglementaire et/ou conventionnel) afin de protéger les gîtes à chauves-souris pour pallier les menaces de disparition et de modification des différents gîtes utilisés au cours de leur cycle biologique (perte de gîtes anthropiques, arboricoles...), ou encore de perturbations à proximité de ces gîtes qui peuvent notamment entraîner une diminution de la mise-bas. L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.</p> <p>Les différentes actions peuvent consister en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en défens permanente ou temporaire de zones autour de certaines colonies afin de limiter la fréquentation humaine à proximité de ces habitats d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire très sensibles au dérangement. En fonction des types de sites (combles, caves, poutres, arbres, cavités...) ; de leur utilisation par les chauves-souris et de leurs contextes (notamment la fréquentation), plusieurs moyens peuvent être utilisés, tels que la mise en place de barrières légères en bois, de périmètres grillagés ou encore la pose de grilles. - L'aménagement ou la création d'accès existants à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. - La signature d'une convention de gestion qui sera également proposée au propriétaire lorsque celui-ci souhaite s'engager dans des mesures d'aménagements, ce qui facilitera les suivis post-travaux et la pérennité des aménagements. - La mise en place d'outils réglementaires comme l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). - La diffusion de conseils, la sensibilisation. <p>N.B. : Il faut cependant souligner que la protection physique peut être une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p>		<p>Localisation de la mesure : L'ensemble du site est potentiellement concerné La priorité se fera selon l'importance de la colonie et les menaces qui pèsent sur le gîte</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées : 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1308 - Barbastelle d'Europe 1321 - Murin à oreilles échancrées</p>

<p>Mise en œuvre Mesures contractuelles, sur la base du volontariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les parcelles hors îlots PAC et non déclarées au régime forestier (contrats « Ni-Ni ») : <ul style="list-style-type: none"> - opération « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ». - opération « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès ». • Contrat Natura 2000 forestier : <ul style="list-style-type: none"> - opération « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ». <p>Autres outils mobilisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outil réglementaire (APPB, arrêtés municipaux) ; - Convention de gestion ; - Opération « refuges pour les chauves-souris » ; - Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères d'Aquitaine et d'Occitanie... 	<p>Partenaires : Conservatoires d'espaces naturels, groupes chiroptères, collectivités</p> <p>Acteurs concernés : Tout type de propriétaires, collectivités territoriales, associations, services de l'État... <i>liste non exhaustive donnée à titre indicatif</i></p>
--	---

<p>Modalités :</p> <p>Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs où mobiliser prioritairement les aménagements et/ou les protections physiques, réglementaires ou conventionnelles ; - Le type d'outil mobilisable : contrat, convention, arrêté préfectoral... ; - Les modalités d'aménagement de gîtes (périodes d'interventions*, moyens à mobiliser, superficie, localisation, matériaux à employer...). <p>* Période de travaux à privilégier : - du 15 octobre au 1er mars pour les gîtes de mise bas ; - du 15 avril au 1er septembre pour les gîtes d'hibernation.</p>
--

Budget :		Financements
Nature de l'opération	Coûts indicatifs	
N23Pi - aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Sur devis	MTE, FEADER
N24Pi - travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		
F10i - mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	Sur devis, parfois plafonné	MTE, FEADER

Calendrier indicatif :					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Aménagement					

Contrôles et suivis

Modalités de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) ;
- Comparaison avec l'état initial : contrôle visuel sur place, photographie avant/après travaux, orthophoto,...

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

Réalisation :

- Nombre de gîtes concernés par un aménagement, une convention, un arrêté ;
- Nombre de propriétaires contactés.

Efficacité :

- Suivis de l'évolution de la fréquentation des gîtes par les différentes espèces de chauve-souris (bâtis : prospections de gîtes pour effectuer un comptage des individus ; gîtes arboricoles : écoute d'ultrasons afin de mesurer l'activité des chauves-souris de manière quantitative ou qualitative).

Plantation de haies

En parallèle, projet de replantation de haies sur le territoire de l'Albret, piloté par Albret Communauté

Double objectif : restaurer la continuité écologique (amélioration de la connectivité entre les sites majeurs du territoire) et lutter contre les effondrements de talus

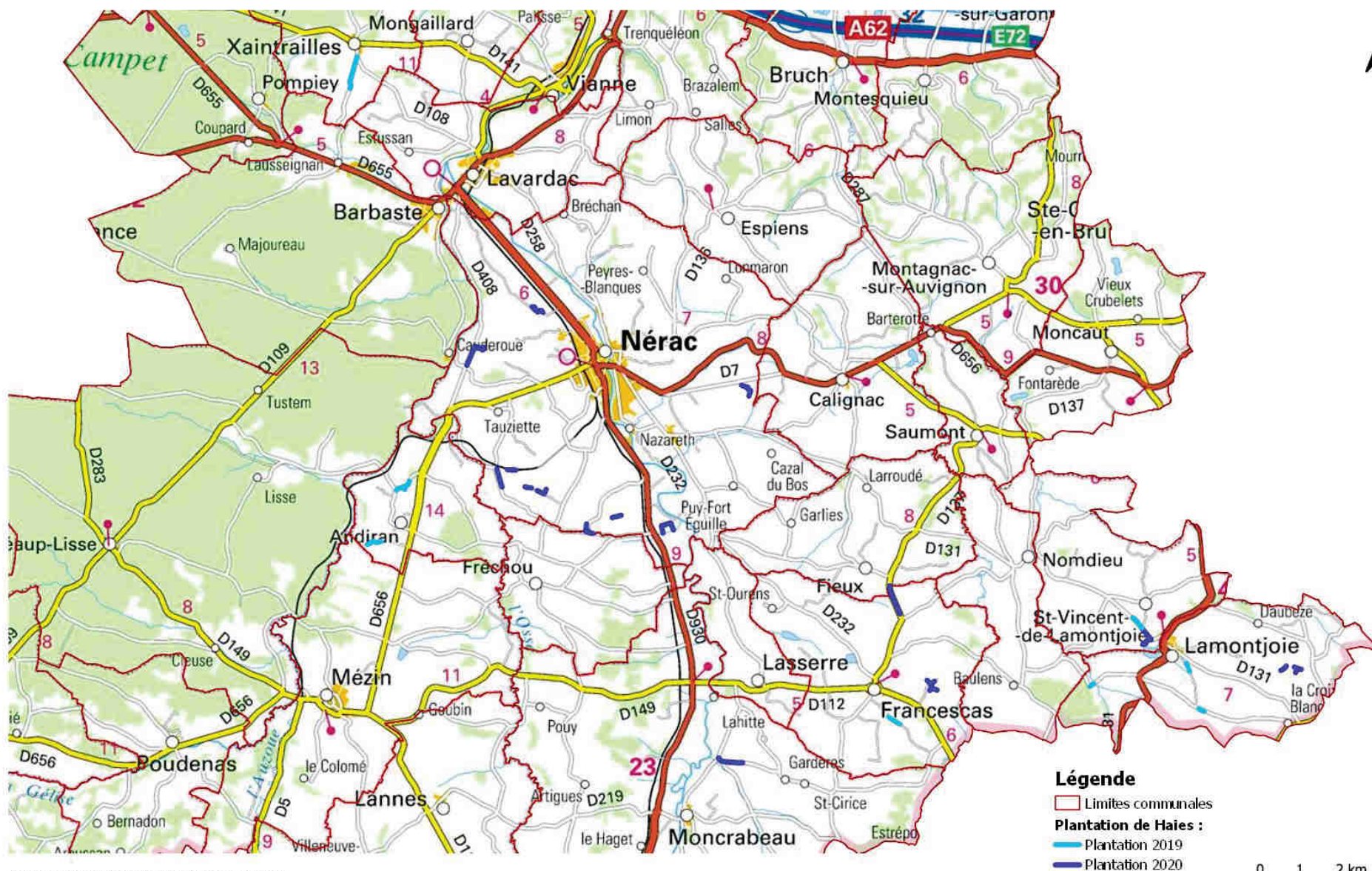
En 2019, 3 km de haies plantées

En 2020, 9 km de haies plantées





Localisation des haies





Aide technique



Aide technique

Conseils pour les propriétaires privés, les entreprises, les gestionnaires, les communes... ayant des projets sur le site Natura 2000 de la Gélise (coupe de peupliers, création de mare, gestion de la ripisylve...)

Aide pour l'évaluation des incidences

10 propriétaires rencontrés en 2019

7 propriétaires rencontrés en 2020



Animation de réseau



Animation de réseau

Communication avec les autres animateurs pour échanger sur les actions mises en place dans les différents sites : 1 réunion le 10 septembre 2019 sur le site Natura 2000 de la Gélise, pour présenter des retours d'expérience

Echanges avec les services de l'Etat sur des questions techniques ou liées à la réglementation : participation au groupe de travail « communication » le 13 septembre 2019 pour améliorer la communication régionale autour de Natura 2000

Réunions des animateurs organisées par les services de l'Etat : 1 réunion à l'échelle de l'ancienne région Aquitaine le 14 novembre 2019

En 2020, vu le contexte, pas de réunions organisées



Actions de communication et de sensibilisation



Les supports de communication

Le site Internet : <http://gelise.n2000.fr>

La plaquette d'information

Les lettres Natura 2000

Les panneaux d'information

Les articles dans les journaux et dans les bulletins municipaux



Le site Natura de la Gélise



Les supports pédagogiques

Puzzles

Mallette pédagogique



Les actions de sensibilisation

Randonnées nature : Garenne Partie

Réunions à destination des élus du territoire : participation à des conseils municipaux et aux commissions environnement de la communauté de communes

Sensibilisation auprès des scolaires

(13 animations en 2019, soit environ 450 élèves touchés – en 2020, vu le contexte COVID, seules 2 animations ont été effectuées, avant le confinement)





Veille, amélioration des connaissances et suivis scientifiques et techniques



Veille / Suivi

Veille de terrain : problèmes sur les zones « sensibles », zones signalées par des propriétaires ou des acteurs du territoire

Veille réglementaire : vérifier que les projets soient en cohérence avec la préservation des espèces et des habitats

Représentation de Natura 2000 lors de réunions

Suivi : MAEC, chantiers

Amélioration des connaissances

Amélioration des connaissances : inventaires faune/flore, formations, connaissance du territoire...

En 2020, découverte d'une colonie d'écrevisses à pattes blanches en dehors du périmètre du site Natura 2000 de la Gélise – Proposition d'extension ?

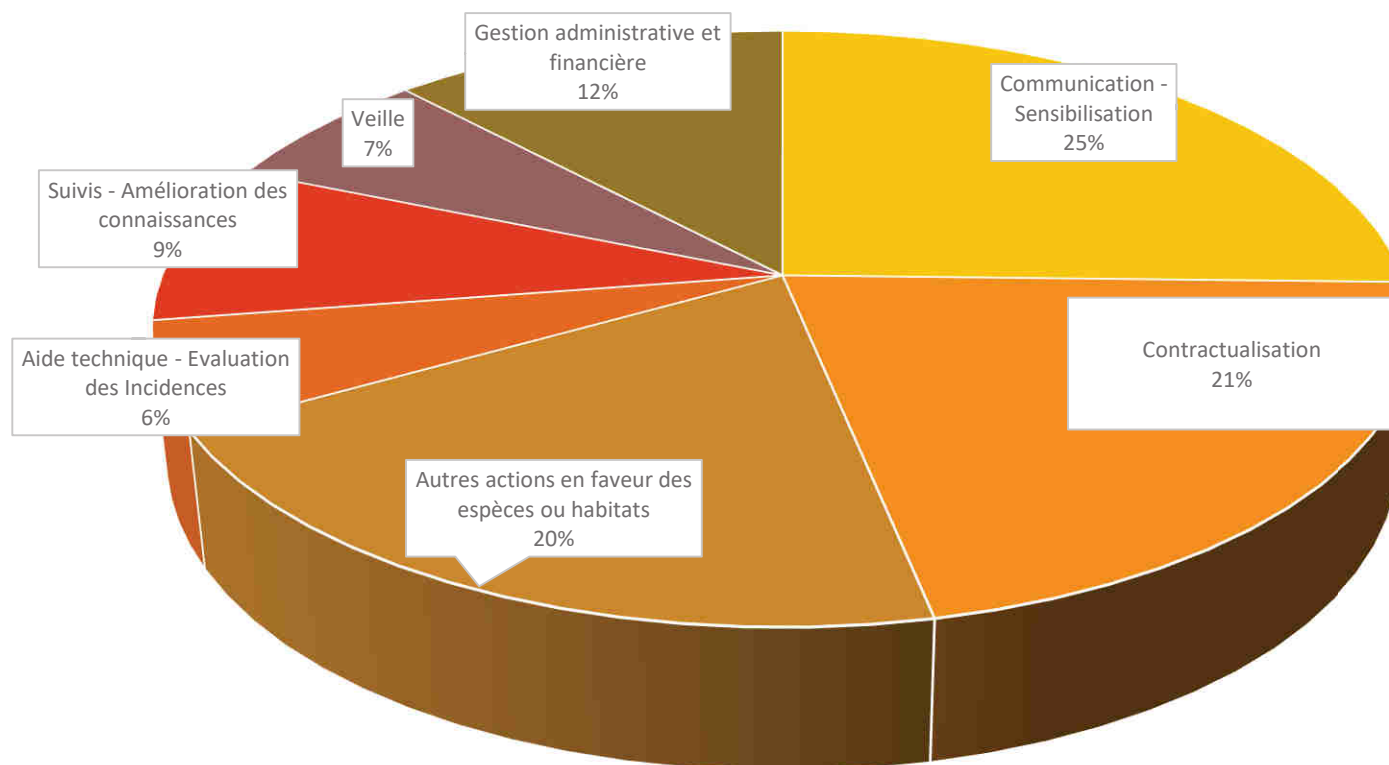




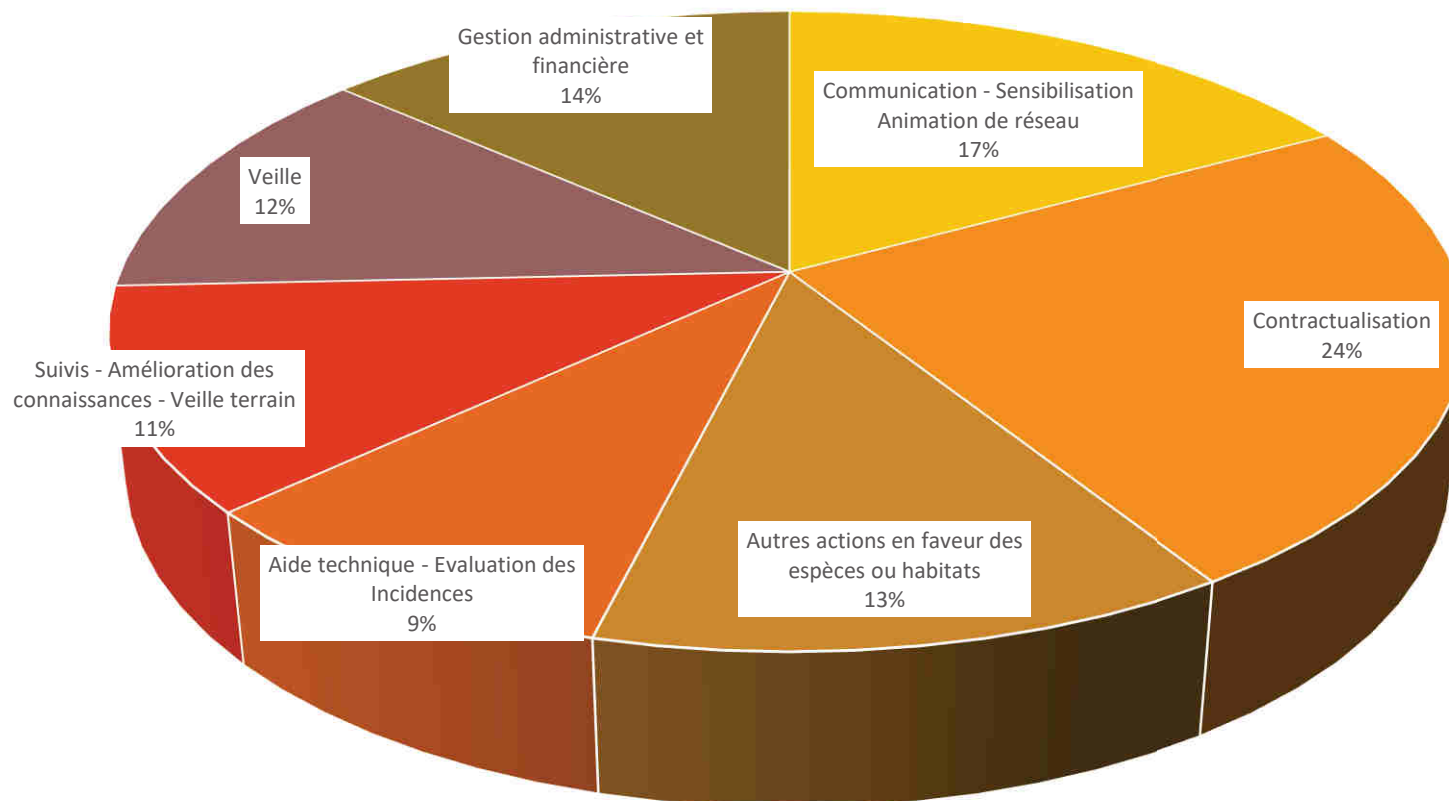
Répartition du temps de travail



Répartition du temps de travail en 2019



Répartition du temps de travail en 2020





Programmation 2021



Actions prévues en 2021

Si candidature retenue, sensibilisation des agriculteurs, dans le cadre d'un appel à projets de la Région (Nature et Transitions), en partenariat avec l'association française d'agroforesterie (programme Agr'Eau)

Etendre l'inventaire des chauves-souris à d'autres groupes d'espèces

Relancer les actions de sensibilisation grand public et scolaire

Réfléchir à la mise en place de panneaux d'information dans le département des Landes

Proposer l'agrandissement du périmètre Natura 2000 pour inclure la colonie d'écrevisse à pattes blanches

Contact

**Marine FONT, Animatrice Natura 2000, Albret
Communauté**

05 53 97 64 25 – 06 43 75 94 13

mafont@albretcommunaute.fr